



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 057-245700695-20250625-C20250624_14_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Denis BAUR	à	Michel HERGAT
Christine ACKER	à	Mauricette NENNIG
Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
Jerry PARPETTE	à	Nadine GALLINA
Christopher PAQUET	à	David ROBINET
Déborah LANGMAR	à	Joseph GHAMO
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 18 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 47



14. Objet : Règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat des ménages aux revenus modestes - Adoption

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 qui portant sur le projet de convention de Pacte territorial ainsi qu'un dispositif d'aides communautaires spécifiques pour accompagner les aides de l'ANAH,

Vu l'entrée en vigueur de la convention de Pacte territorial entre la CCCE et l'ANAH au 1^{er} janvier 2025 pour une durée calendaire de 5 années.

La CCCE souhaite poursuivre pour l'année 2025 l'intervention en faveur des propriétaires occupants aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires en octroyant des aides financières.

Trois types de thématiques sont éligibles à la sollicitation d'aides financières :

- la précarité énergétique,
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap,
- la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Considérant que la CCCE a souhaité s'engager aux côtés du dispositif de l'Etat en travaillant sur les aides complémentaires dont l'attribution relève d'un règlement propre à la CCCE.

Considérant le règlement présenté en Commission Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales, en date du 5 juin 2025 et du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'adopter le règlement communautaire de soutien aux habitants du territoire pour l'amélioration de l'habitat par l'attribution d'aides financières.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

La mise en application de cette réglementation se fera dès sa validation par le Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 juin 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs



Règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat pour les particuliers

Adopté par décision du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025

Table des matières

I) Préambule et contexte.....	2
II) Bénéficiaires	2
III) Description des travaux éligibles et conditions propres	2
1. Les aides pour la lutte contre la précarité énergétique	3
2. Les aides à l'adaptation pour la lutte contre la perte d'autonomie	3
3. Les aides pour la lutte contre l'habitat indécet	3
IV) Instruction 4	
V) Dispositions communes	7
1. Montant de l'aide	7
2. Plafonnement des aides disponibles par propriétaire	8
3. Cumul des aides	8
4. Ecrêtement	8
5. Dérogation	8
6. Sanctions	8
VI) Annexes 9	
Annexe n° 1 : Formulaire de demande de subvention au titre du Règlement d'attribution d'aide à l'amélioration de l'habitat des particuliers	9
Annexe n° 2 : Pièce justificatives pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique	10
Annexe n° 3 : Pièces justificatives pour des travaux de lutte contre la perte d'autonomie	11
Annexe n° 4 : Pièces justificatives pour des travaux de lutte contre l'habitat indécet	12

I) Préambule et contexte

Dans le cadre de sa politique « sociale », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (C.C.C.E.) a souhaité mettre en place un nouveau dispositif d'aides communautaires à destination des particuliers visant à l'amélioration de l'habitat.

Ce dispositif complète les aides mises en place par l'Agence Nationale de l'Habitat (l'Anah) avec laquelle la C.C.C.E. a conventionné.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions et modalités d'attribution de ces aides financières en application de la délibération n°18 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 créant ce nouveau dispositif.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique,
- adaptation du logement pour la lutte contre la perte d'autonomie,
- lutte contre l'habitat indécent.

II) Bénéficiaires

- ❖ Être propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation principale sur le territoire Communautaire :
 - Les propriétaires en SCI, les propriétaires publiques et les copropriétés sont exclus,
 - Les usufruitiers/ nus propriétaires sont éligibles¹,
- ❖ Occuper ce bien immobilier au moins 8 mois dans l'année, sur déclaration sur l'honneur.
- ❖ Répondre aux conditions de ressources fixées annuellement par l'Anah et consultables sur le site internet : <https://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2025>

III) Description des travaux éligibles et conditions propres

Tout autres demandes portant sur des travaux non listés ci-dessous feront l'objet d'une appréciation par la Commission « Enfance et Sociale » en fonction de la pertinence du projet par rapport à la thématique.

Les travaux éligibles aux aides de la C.C.C.E. nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme devront faire l'objet d'une demande en lien avec le service compétent par le demandeur.

¹ Le calcul des ressources prendra en compte la totalité des revenus des indivisaires.

1. Les aides pour la lutte contre la précarité énergétique

Fournir un audit énergétique ou un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) en cours de validité. Les logements classés A, B et C sont exclus du dispositif et ne pourront pas bénéficier des subventions de la C.C.C.E.

- Liste exhaustive de travaux qualifiés comme améliorant la performance énergétique du logement :
 - Isolation (comble, toiture, mur intérieur, mur extérieur, plancher bas, plancher haut).
 - Ventilation (installation d'un système de ventilation mécanique).
 - Remplacement du système de chauffage et eau chaude sanitaire.
 - Installation de panneaux solaire/ photovoltaïque en autoconsommation.
 - Remplacement des menuiseries (portes et fenêtres).

2. Les aides à l'adaptation pour la lutte contre la perte d'autonomie

La liste des travaux éligibles ci-dessous seront soumis à conditions de notification délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour les personnes de moins de 70 ans. Une carte de Groupe Iso-Ressources (1 à 6) peut également permettre de justifier de la situation de perte d'autonomie.

Liste exhaustive de travaux qualifiés comme améliorant l'autonomie des personnes :

- Barre d'appui,
- Remplacement baignoire en douche,
- Seuil,
- Rampe d'accès,
- Bandes podotactiles,
- Installation de volets roulants électriques,
- Élargissement des portes,
- Élévateur,
- Éclairage à détection de mouvement,
- Création d'une place de parking Personne à Mobilité Réduite (PMR).

3. Les aides pour la lutte contre l'habitat indécent

Les travaux ci-dessous sont soumis à des conditions d'éligibilités spécifiques :

- **Grille d'évaluation** remplie et signée par un représentant du service en charge de l'instruction des dossiers,
- **Justificatif extérieur** : confirmation d'un spécialiste de santé en cas de maladie ou de risque aggravé, attestation par un travailleur social si suivi, attestation ou confirmation d'un expert du bâtiment (entreprise) du risque immédiat structurel, etc.
- **Photos du logement** attestant de l'état du logement,

Les travaux éligibles pour cette thématique permettent de remédier de façon totale ou partielle à une situation d'habitat indécent :

- Clos et couvert (isolation, imperméabilisation, renforcement, étanchéité...),

- Dispositif de fermeture et de sécurisation de l'habitat (verrou, Détecteur Automatique de Fumée, garde-corps, main courante), *
- Ventilation mécanique contrôlée (double et simple flux), *
- Menuiserie,
- Equipement de chauffage (chaudière, ballons d'eau chaude sanitaire, pompe à chaleur, convecteurs, radiateurs, têtes thermostatiques, poêle, insert...), *
- Installation électrique (mis à la terre, adaptation de l'éclairage à la surface, tableau électrique), *
- Raccordement à un réseau publique (évacuation, alimentation eau chaude et froide),

**Ces postes de travaux incluent la mise aux normes ou le remplacement.*

IV) Instruction

La C.C.C.E. et ses représentants ne remplissent aucune mission de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

❖ Service instructeur

L'instruction technique des dossiers de demande de subvention au titre du présent règlement est confiée par la C.C.C.E. au service « **FACIL** » ; le représentant du service rencontre les propriétaires des logements éligibles, qui exposent leur projet de rénovation. Ce projet fait l'objet d'un document écrit énumérant les caractéristiques techniques qui permet l'examen du dossier.

❖ Avis Commission

Chaque dossier sera présenté à la Commission "Enfance et Social" de la C.C.C.E. pour examen.

❖ Décision d'attribution de subvention et notification

Le Bureau communautaire décide de l'attribution de subvention. La décision est ensuite notifiée au demandeur par courrier.

Dans le cas des dossiers d'aide complémentaire², l'éligibilité d'un dossier aux aides de l'Anah n'induit pas automatiquement l'éligibilité du dossier aux aides de la C.C.C.E. Les conditions d'attributions étant spécifiques, chaque dossier de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat devra faire l'objet d'une étude selon l'itinéraire explicité ci-après.

❖ Versement

Le versement de subvention intervient sur présentation d'un dossier complet et après décision favorable d'attribution par le Bureau communautaire.

² Dossiers bénéficiant déjà d'une aide de l'Anah

❖ Itinéraire d'un dossier de demande de subvention

Cas 1-Dossier simple (désigne les dossiers qui ne font pas l'objet d'une subvention de l'Anah).

1. Le demandeur adresse une lettre d'intention au Président de la C.C.C.E.

Cette demande doit être adressée par courrier à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes de Cattenom et Environs (C.C.C.E.)
2, avenue du Général de Gaulle
F-57570 Cattenom**

Ou par mail à l'adresse suivante : facil@cc-ce.com

2. A réception de la demande, le service « **FACIL** » prendra rendez-vous avec le demandeur afin de réaliser la visite sur place. Le demandeur devra exposer son projet (types de travaux réalisés et objectifs) au représentant de la C.C.C.E. qui pourra apporter des conseils généraux sur le projet.
3. Le demandeur envoie son dossier de demande de subvention avec, en pièces jointes, le formulaire complété et signé ainsi que toutes les pièces justificatives propres au type d'aide sollicitée (voir annexes 1 et 4).
4. Lors de la réception du dossier complet, un accusé de réception sera adressé au demandeur avec indication qu'il pourra démarrer les travaux. Toutefois, tout dossier incomplet donnera lieu à une demande de pièces complémentaires. Tant que le dossier n'est pas complet, les travaux ne pourront pas débuter.
5. A l'achèvement des travaux, le demandeur devra transmettre l'ensemble des factures acquittées au service instructeur. Une visite pour s'assurer de la réalisation des travaux en conformité avec les devis transmis devra être faite sur site par un représentant du service de la C.C.C.E. ainsi qu'un membre de la Commission « Enfance et Sociale ».
6. Le dossier sera examiné par la Commission « Enfance et Sociale » sur la base des critères mentionnés dans le présent règlement, laquelle donnera un avis sur la demande de subvention.
7. La décision d'attribution de la subvention est prise par le Bureau communautaire sur proposition de la Commission « Enfance et sociale ». Après décision du Bureau communautaire, le bénéficiaire recevra une lettre de notification.

Cas 2- Dossier d'aides complémentaires (désigne les dossiers qui ont bénéficié au préalable d'une aide de l'Anah) :

1. Le demandeur adresse une lettre d'intention au Président de la C.C.C.E.

Cette demande doit être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE)
2, avenue du Général de Gaulle
F-57570 Cattenom

Ou par mail à l'adresse suivante : facil@cc-ce.com

Ce courrier devra être fait simultanément avec le dépôt de dossier aux services de l'Anah et la C.C.C.E. devra être informée de cette date de dépôt auprès de l'Anah par le demandeur.

2. Visite à domicile à réaliser par le service compétent de la C.C.C.E. avant le démarrage des travaux ;
3. Une fois l'accusé de réception transmis par l'Anah avec autorisation de démarrer les travaux, le demandeur peut, s'il le souhaite lancer ses travaux (l'autorisation de démarrer les travaux ne garantit pas l'éligibilité du dossier par l'Anah ni aux aides de la C. C.C.E.). Il lui est également possible d'attendre la notification de l'éligibilité de son projet par l'Anah.
4. Une fois les travaux réalisés, et que la conformité des travaux est vérifiée par un représentant de la C.C.C.E., le particulier devra transmettre toutes les pièces justificatives au service « *FACIL* » (voir annexes).
5. Le dossier est transmis par l'Anah à la C.C.C.E. pour instruction de la partie « aide complémentaire de la C.C.C.E. ». Le dossier est examiné par la Commission « Enfance et Sociale » qui donne un avis sur la demande de subvention.
6. La décision d'attribution est prise par le Bureau communautaire et est notifiée au demandeur.

V) Dispositions communes

1. Montant de l'aide³

La catégorisation des ménages fait référence au barème de l'Anah mis à jour annuellement. Afin de connaître votre éligibilité, le guide complet est disponible sur⁴ :

<https://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2025>

Types de travaux	Type de propriétaire occupant	Montant de l'aide de la CCCE	Plafond HT subventionnable
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	Très Modestes	30% du reste à charge plafonné à 9 000 €	30 000 €
	Modestes	20% du reste à charge plafonné à 6 000 €	30 000 €
	Intermédiaires	10% du reste à charge plafonné à 3 000 €	30 000 €
Travaux d'adaptation du logement à l'autonomie de la personne	Très modestes	30% du reste à charge plafonné à 9 000 €	30 000 €
	Modestes	20% du reste à charge plafonné à 6 000 €	30 000 €
	Intermédiaires	10% du reste à charge plafonné à 3 000 €	30 000 €
Travaux de lutte contre l'habitat indécent	Très modestes	30% du reste à charge plafonné à 15000 €	50 000 €
	Modestes	20% du reste à charge plafonné à 10 000 €	50 000 €
	Intermédiaires	10% du reste à charge plafonné à 5 000 €	50 000 €

³ Tous les montants et calculs sont Hors Taxes

⁴ Pour chaque année, remplacer 2025 par l'année en cours pour accéder aux plafonds en vigueur.

2. Plafonnement des aides disponibles par propriétaire

Tout propriétaire ayant bénéficié de l'une des aides mentionnées au présent règlement ne pourra prétendre à une nouvelle aide de même nature avant l'expiration d'un délai de cinq ans. Ce délai court à compter de la date de notification de la décision d'attribution de la subvention au bénéficiaire.

3. Cumul des aides

La C.C.C.E. attribue des aides financières dans différents domaines tel que l'écologie, la mobilité, la formation, la rénovation etc. Dans le cadre d'un projet d'amélioration de l'habitat (autonomie, performance énergétique ou décence), le demandeur qui serait éligible à tout autre dispositif relevant d'une autre politique communautaire, ne pourra solliciter qu'une seule des aides proposées par la C.C.C.E. pour un même projet.

Ne pourront pas, par exemple, être cumulées les aides à l'environnement avec les aides à la lutte contre la précarité énergétique de la C.C.C.E.

Toutefois, les aides communautaires sont cumulables pour un même projet avec d'autres aides externes à la C.C.C.E. telles que : France Rénov', les Certificats d'économie d'énergie (C.E.E.), contributions des caisses de retraite etc.

4. Ecrêtement

Un taux d'écêtement pourra être appliqué au montant de l'aide afin que le montant des aides publiques ne dépasse pas 100% du montant subventionnable de travaux.

5. Dérogation

La Communauté de Communes ne procédera à l'attribution d'aucune aide financière lorsque le montant total de l'aide sollicitée est inférieur à cent euros. Ce seuil a été fixé afin de garantir une gestion efficiente des fonds publics et de concentrer les moyens disponibles sur des demandes présentant un impact significatif. Toute demande ne respectant pas ce critère de montant minimum sera automatiquement jugée irrecevable.

6. Sanctions

La C.C.C.E. pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention octroyée dans les cas suivants :

- fausse déclaration réalisée par le demandeur,
- non-respect d'une disposition du présent règlement.



VI) Annexes

Annexe n° 1 : Formulaire de demande de subvention au titre du Règlement d'attribution d'aide à l'amélioration de l'habitat des particuliers.

Nom, Prénom :

Adresse complète du propriétaire :

Téléphone :

Mail :

Type de travaux :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation pour la perte d'Autonomie
- Lutte contre l'habitat indécent

Descriptif du projet travaux :

Tranche de revenus

- Très modestes
- Modestes
- Intermédiaires

Préciser le Revenu Fiscal de Référence de votre dernier avis d'imposition :

Composition du foyer :

Cout total HT du projet de travaux :

Cout total TTC du projet de travaux :

Descriptif et montant des autres aides perçues pour ce projet :

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement d'attribution d'une aide financière à l'amélioration de l'habitat.
- Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire.

Fait à : le

Signature du demandeur



Annexe n° 2 : Pièce justificatives pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique

- Justificatif d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité)
 - Justificatif de propriété ou compromis de vente
 - Attestation sur l'honneur d'habitation plus de 8 mois dans l'année
 - Plan de financement
 - Autorisation d'urbanisme délivrée par la commune, le cas échéant
 - DPE ou audit énergétique
 - Avis d'imposition N-1
 - 3 Derniers bulletins de salaire des personnes composant le foyer (attestation de revenus, notification France Travail ...)
 - Descriptif du projet (rénovation énergétique, habitat indécent, adaptation), description des postes de travaux prévus et devis détaillés (résistance thermique et types de matériaux doivent être précisés sur le devis) et caractéristiques techniques (surface traitées, type de matériel avant-Projet)
 - Renseignement entreprise(s) désignée(s) pour les travaux : SIRET, Certificat Reconnu garant de l'environnement (**RGE**)
 - Formulaire de demande de subvention au titre du Règlement d'attribution d'aide à l'amélioration de l'habitat des particuliers (annexe n°1)
- ❖ Des documents complémentaires pourront vous être demandés s'ils sont nécessaires à l'étude du dossier



Annexe n° 3 : Pièces justificatives pour des travaux de lutte contre la perte d'autonomie

- Justificatif d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité)
 - Notification de la MDPH pour attester de l'invalidité de la personne
 - Attestation sur l'honneur d'habitation plus de 8 mois dans l'année
 - Plan de financement
 - Déclaration de travaux ayant reçu l'avis favorable de la Mairie* (Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme, le particulier est tenu de réaliser ses démarches en parallèle du dossier de subvention).
 - Avis d'imposition N-1
 - 3 Derniers bulletins de salaire des personnes composants le foyer (attestation de revenus, notification France Travail ...)
 - Descriptif du projet global et des postes de travaux prévus, devis détaillés, caractéristiques techniques (types de travaux réalisés, type de matériel avant-projet)
 - Renseignement entreprise(s) désignée(s) pour les travaux : SIRET, Certificat Reconnu garant de l'environnement (**RGE**)
 - Justificatif de propriété ou compromis de vente (taxe Foncière et facture à son nom)
 - Notification de prise en charge/ non prise en charge de la caisse de retraite
 - Formulaire de demande de subvention au titre du Règlement d'attribution d'aide à l'amélioration de l'habitat des particuliers (annexe n°1)
- ❖ Des documents complémentaires pourront vous être demandés s'ils sont nécessaires à l'étude du dossier



Annexe n° 4 : Pièces justificatives pour des travaux de lutte contre l'habitat indécent

- Justificatif d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité)
 - Attestation sur l'honneur d'habitation plus de 8 mois dans l'année
 - Plan de financement
 - Avis d'imposition N-1
 - 3 Derniers bulletins de salaire des personnes composant le foyer (attestation de revenus, notification France Travail ...)
 - Descriptif du projet (rénovation énergétique, habitat indécent, adaptation), description des postes de travaux prévus et devis détaillés (résistance thermique et types de matériaux doivent être précisés sur le devis) et caractéristiques techniques (surface traitées, type de matériel avant-projet)
 - Renseignement entreprise(s) désignée(s) pour les travaux : SIRET, Certificat Reconnu garant de l'environnement (RGE)
 - Justificatif de propriété ou compromis de vente (Taxe Foncière et facture à votre nom)
 - Notification de prise en charge/ non prise en charge de la caisse de retraite
 - Formulaire de renseignements *logement décent* rempli et signé par un agent CCCE
- ❖ Des documents complémentaires pourront vous être demandés s'ils sont nécessaires à l'étude du dossier

